



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 23/06/2022

Délibération du CA n°2022/17

Objet : Instruction générale en santé et sécurité au travail du Crous de Lyon

Document(s) joint(s) : Instruction générale en santé et sécurité au travail du Crous de Lyon

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon ;

Exposé des motifs :

L'instruction générale est un document réglementaire prévu au Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Elle vise à préciser l'organisation de l'établissement en matière de prévention des risques et de santé et sécurité au travail : le rôle et les missions de chaque acteur, les instances, et les outils à disposition des personnels.

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration approuve l'instruction générale en santé et sécurité au travail du Crous de Lyon.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 22
Quorum atteint : Oui
Nombre de voix favorables : 22
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

29 JUIN 2022

Fait à Lyon, le

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-
Alpes

Gabriele FIONI